



Règlement du Prix de la Startup'euse Mancelle 2022

Article 1 – Le concours

Le Prix de la « Startup'euse Mancelle » est un concours qui vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises menés par une femme.

Article 2 – Organismes et partenaires de l'opération

Ce concours est organisé par Le Mans Métropole (avec l'appui de Le Mans Développement et de Le Mans Innovation), et par la CCI du Mans et de la Sarthe.

Les partenaires sont :

- BNP Paribas représenté par Olivier CHATRIN, Directeur du Territoire du Maine
- Véolia - Activité Eau, représenté par Matthieu PLUCHET, Directeur du Territoire Sarthe & Mayenne
- Oratio Avocats, représenté par Yvan MARJAULT, avocat associé, Responsable du bureau du Mans, Docteur en droit privé
- Orange, représenté par Alexandre CROS, Directeur des relations collectivités locales de la Sarthe
- SNCF Mobilités, représenté par Laurent EISENMAN, Secrétaire Général
- MEDEF Sarthe représenté par Karel HENRY, Présidente
- Le Mans Créapolis représenté par Cécile CUNNINGHAM-BURLEY, vice-présidente
- Le Mans Tech représentée par Magali ALIX-TOUPE, Déléguée Générale Le Mans Tech
- La communauté French Tech représentée par Chloé ROSSIGNOL
- Pépite France - Le réseau des Étudiants-Entrepreneurs, représenté par Thomas CRIBIER

Le Jury 2022 sera coprésidé par Corinne BOULAY, créatrice et gérante de la WeekUp, et par Chloé ROSSIGNOL, cogérante de Fleursdici.com et wetradelocal.

Article 3 - Candidatures

Le dossier de candidature pour le Prix de la Startup'euse Mancelle est téléchargeable sur les sites internet de Le Mans Développement (www.lemansdeveloppement.fr), et de la CCI (www.lemans.sarthe.cci.fr). Il peut également être demandé par mail auprès de tous les partenaires ou retiré dans les locaux de Le Mans Développement, 75 Bd Oyon au Mans (contact@lemansdeveloppement.fr), et de la CCI, 1 Boulevard René Levasseur au Mans (francois.billois@lemans.cci.fr).

Article 4 - Conditions de participation

Pour concourir, les candidates devront renvoyer leur dossier de candidature **avant le 4 septembre 2022** à l'une des adresses précisées à l'article 3 par mail ou voie postale (cachet de La Poste faisant foi). Passée cette date, les dossiers ne pourront être examinés.

Les candidates devront mettre en évidence une adresse mail afin qu'une confirmation de leur participation leur soit envoyée par courrier électronique.

Les informations demandées dans le dossier de candidature sont indispensables. **Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, la candidate ne pouvant alors concourir.**

Les candidates doivent être des femmes âgées d'au moins 18 ans. Dans l'hypothèse où la candidate serait mineure, elle est réputée avoir recueilli l'autorisation d'un de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale la concernant ou à défaut de son tuteur légal. Le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour être éligible, le projet doit remplir les critères suivants.

Il doit s'agir :

- Soit d'une entreprise innovante de **moins de 3 ans**, avec ambition de développement et potentiel de croissance
- Soit d'une entreprise innovante **en cours de construction**, avec ambition de développement et potentiel de croissance.

Est entendu ici par « innovant » une innovation qui n'est pas forcément liée à la technologie mais qui peut être liée à d'autres aspects d'une activité : business modèle, processus logistique, mode de fonctionnement, amélioration d'une offre produit ou service déjà existant, etc.

Le concours est ouvert aux entreprises et créatrices d'entreprises, les lauréate(s) s'engageant à installer leur siège social en Sarthe dans l'année, à solliciter les partenaires locaux pour être accompagnée dans la poursuite de leur activité et à utiliser le kit de communication remis pour promouvoir leur prix sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne les entreprises, les candidates doivent posséder au moins 50% de la propriété de l'entreprise ou démontrer clairement leur rôle d'influence prépondérant dans la réalisation et le développement de l'entreprise.

Article 5 – Déroulement du concours

5.1 Présélection des dossiers

Les dossiers complets et conformes aux critères d'éligibilité seront examinés par l'ensemble des partenaires. Les candidates éligibles seront prévenues par mail.

5.2 Choix des lauréates

Lors de la phase des soutenances finales, les finalistes seront invitées à effectuer une présentation de 15 minutes maximum devant le jury (présentation PowerPoint possible). Cette présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses de 10 minutes maximum.

5.3 dates clés

Les dossiers sont à déposer **avant le 4 septembre 2022**. Les candidates finalistes devront présenter leur activité et leur candidature devant le jury courant septembre (une communication sera envoyée une semaine avant pour préciser l'heure de passage). Chaque candidate devra être présente à la **cérémonie de remise du Prix** qui se tiendra dans les locaux de la CCI **le vendredi 7 octobre**.

Article 6 - Jury et critères de jugement

Le jury, composé de la présidence, des organisateurs et des partenaires de l'opération, est souverain pour l'attribution du(es) prix et tiendra plus particulièrement compte des points suivants :

- le caractère innovant de l'activité présentée
- Le potentiel de développement et l'ambition portée par la candidate
- Le réalisme économique du projet

Les travaux et délibérations du jury seront confidentiels.

Le jury accordera, selon les dossiers présentés, un second prix appelé « Prix Espoir » réservé aux étudiantes entrepreneures ou créatrices de moins de 30 ans.

Le jury se réserve également le droit d'attribuer un « Prix coups de cœur ».

Article 7 - Dotations

Les partenaires attribueront à la lauréate du Prix de la Startup'euse Mancelle :

- **3 000 euros.**

Ce prix est financé par BNP Paribas, Oratio Avocats, Véolia, Orange et la SNCF.

Ainsi que les avantages suivants.

- ***Un an d'adhésion au Medef Sarthe, incluant un accompagnement personnalisé par des professionnels, un accès au service juridique, un parrain et l'accès gratuit aux événements du Medef Sarthe,***
- ***Un an d'adhésion à Le Mans Créapolis.***
- ***Un espace de travail et un accompagnement par Le Mans Innovation***
- ***Adhésion offerte d'un an à Le Mans Tech incluant une invitation à Xmobility 2022 et un corner exposition sur le stand de Le Mans Tech par Le Mans Tech***
- ***Mentoring d'un an par Chloé Rossignol, CoFondatrice fleursdici.fr, présidente de « La French Tech le Mans » et ancienne lauréate du prix startupeuse mancelle.***
- ***Un accompagnement par Corinne Boulay, co-présidente de jury 2022***

Les «prix Espoir » financé par Le Mans Innovation et « Coup de cœur » financé par Le Mans Développement s'élèveront à 1 000€ chacun, sous réserve d'ajustements en fonction des choix du jury.

Article 8 - Données personnelles

8.1 Finalités du traitement

La participation au concours nécessite la communication des données à caractère personnel de la candidate. Ces informations sont destinées aux seules fins de la participation au concours. Les organisateurs sont responsables du traitement de ces données à caractère personnel.

8.2 Destinataires des données

Les données personnelles seront transmises uniquement aux partenaires du concours, membres du jury final.

8.3 Sécurité et confidentialité des données

Les organisateurs mettront en œuvre les mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

8.4 Durée de conservation des données

Les données seront conservées par les organisateurs pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement et du suivi.

8.5 Droit des candidates

Les candidates disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données jusqu'à la date de l'examen des dossiers par le jury.

Article 9 - Droit à l'image

Les candidates autorisent les organisateurs ou les partenaires du concours à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image les concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du concours, sur tous types de supports, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée illimitée.

Article 10 - Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment et sans en avoir à justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. De ce fait, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de changement de calendrier. De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Le règlement est librement consultable sur les sites internet des organisateurs www.lemansdeveloppement.fr ou www.lemans.sarthe.cci.fr et peut être demandé auprès des partenaires. Une copie du règlement peut être demandée auprès des organisateurs et adressée gratuitement par voie postale aux candidates.

La participation au concours par le dépôt d'un dossier entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 12 - Règlement des litiges

La participation au Prix de la Startup'euse Mancelle implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.